Les passe-droits du ramadan

Article rédigé par *Le journal d'ici*, le *16 avril 2021*

Dans le Tarn, le préfet autorise les musulmans à vadrouiller jusqu'à 22h...

Pendant la durée du Ramadan, les forces de l'ordre ont reçu pour consigne de la préfecture du Tarn de ne pas verbaliser les personnes qui circuleront jusqu'à 22 heures pour pratiquer l'aumône islamique et à partir de 5 heures, pour la prière du matin.

INFO JDI. Policiers et gendarmes tarnais ont reçu la consigne de ne pas verbaliser les musulmans circulant pendant le couvre-feu dans le créneau 19 heures-22 heures et à partir de 5 heures, pendant la durée du Ramadan fixée cette année du 13 avril au 12 mai.

Adressés aux commissariats et aux gendarmeries du département le mercredi 14 et le jeudi 15 avril, les mails que « *Le Journal d'Ici* » a pu consulter précisent que « *les pratiquants sont autorisés par la préfecture à dispenser l'aumône (se traduisant par la livraison de nourriture à des amis, familles...)* ».

Rupture du jeûne

Il est également souligné que « *le créneau nocturne correspond à la rupture du jeûne et il est potentiellement susceptible de générer des rassemblements sur la voie publique ou aux abord des mosquées* ».

Réagissant sous couvert d'anonymat, un cadre de la gendarmerie est dubitatif: « *Cela ne nous dit pas ce que nous devons faire concrètement si nous tombons sur un regroupement supérieur à la jauge autorisée de six personnes, pendant le couvre-feu. Devons-nous fermer les yeux? Comme d'habitude, cette imprécision nous contraint à interpréter au mieux...*»

Même perplexité chez un policier: « *Je ne sais pas comment on fait pour avoir la preuve qu'un individu contrôlé dans la rue est musulman, juif, protestant ou catholique...*».

Retrouvez l'intégralité de l'article sur https://www.lejournaldici.com/node/27732